

IA07205 – 27/11/2007 – MAJ 16 août 2024

MAÎTRISE DU RISQUE INCENDIE

Toutes les entreprises sont confrontées à des risques d'incendie, générés notamment par les produits manipulés et stockés, mais également par les matériaux de construction des bâtiments...

Tous les lieux de travail ne sont pas soumis à la même réglementation en matière de prévention du risque incendie (ICPE, ERP, Immeubles de Grande Hauteur IGH). La majorité d'entre eux sont soumis aux prescriptions minimales prévues par le Code du travail (*articles R4227-1 à R4227-57 du code du travail*), concernant la prévention et la protection contre les incendies sur les lieux de travail. Ces dispositions minimales concernent les dégagements, l'éclairage de sécurité, le chauffage des locaux, le stockage et la manipulation des matières inflammables, les moyens d'extinction, les systèmes d'alarme et les consignes de sécurité incendie.

I. LES CAUSES D'UN INCENDIE

Dans les entreprises, les incendies sont dus à de multiples facteurs :

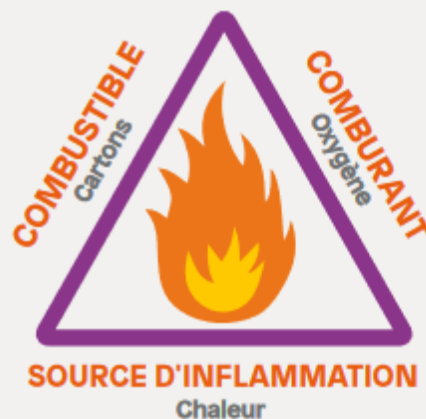
- Présence de matières inflammables ;
- Réactions de produits chimiques ;
- Travaux par points chauds (soudure...) ;
- Étincelles (meulage...) ;
- Liés aux circuits électriques (surcharges, court-circuit) ;
- Électricité statique (dépotage de liquides inflammables...) ;
- Échauffement d'éléments mobiles d'équipements de travail ;
- Causes naturelles (foudre, action du soleil au travers d'une vitre...).

L'incendie est un processus de combustion. Pour que cette réaction soit possible, il faut obligatoirement la présence simultanée de ces 3 composants du **triangle du feu** :

Triangle du feu : les 3 conditions à remplir

Pour qu'une combustion soit possible, il faut la présence simultanée :

- **d'un combustible** : matière capable de brûler (bois, papier, charbon, aluminium, essence, butane...) ;
- **d'un comburant** : matière qui, en se combinant avec un combustible, permet la combustion (oxygène, air...) ;
- **d'une source d'inflammation** : énergie nécessaire au déclenchement de la réaction chimique de combustion (électricité, travail par point chaud, flamme nue, cigarette...).



II. LES CONSÉQUENCES D'UN INCENDIE

a. Humaines

Les principaux effets des incendies sur l'homme sont liés :

- À la toxicité des fumées et aux gaz (asphyxie, intoxication par les produits de combustion...),
- À la gêne que présente l'opacité des fumées sur l'évacuation des occupants et l'intervention des secours,
- À la chaleur et aux flammes (brûlures, danger de l'effet lumineux des flammes pour les yeux...),
- À l'effondrement des structures.

b. Matérielles

L'incendie est destructeur pour l'entreprise, aux conséquences directes (dégâts matériels, pertes de production...) ou indirectes (perte de clients, période de chômage technique, incertitude sur l'activité...).

L'environnement est également touché (pollutions des nappes phréatiques par les eaux de ruissellement des produits d'extinctions, pollution de l'air par les gaz de combustion...).

III. LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

L'incendie n'est pas le résultat du hasard. Vous pouvez l'éviter en mettant en œuvre les mesures de prévention adaptées à votre entreprise. Le risque incendie, qui peut être à l'origine de brûlures, d'asphyxie, ou d'intoxication, doit être pris en compte dans le cadre de la démarche globale d'évaluation des risques, et figurer, **dans le document unique**.

a. Dans toute entreprise : des instructions ou des consignes

Selon le code du travail (*article R4227-37 du code du travail*) **une consigne de sécurité incendie** doit être établie, diffusée et portée à la connaissance des salariés, afin de décrire la conduite à tenir en cas d'incendie. Elles relèvent de la responsabilité de l'employeur, qui est tenu de veiller à la santé et à la sécurité des personnes présentes sur son site.

Mobilians vous propose un modèle d'affichage de consignes générales d'urgence. Retrouvez-le en [clicquant ici \(IA22064 du service social\)](#).

b. Des moyens de lutte contre l'incendie

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que tout commencement d'incendie puisse être combattu efficacement. A ce titre :

- Des **extincteurs doivent être installés en nombre suffisant** (au moins un extincteur pour 200 m² de plancher et par niveau) **et maintenus en bon état**.
- Si nécessaire, l'établissement doit être équipé de **robinets d'incendie armés (RIA), d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou de détection automatique d'incendie**.
- L'installation d'un **système d'alarme sonore**, dans les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes, mais également, dans tous les établissements (quelle que soit leur importance), où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, des substances ou des préparations classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables, ainsi que des matières dans un état physique susceptible d'engendrer des risques d'explosion ou d'inflammation instantanée.

L'alarme sonore doit être **audible en tout point du bâtiment** durant toute la durée nécessaire à l'évacuation.

- **Les dispositifs de désenfumage** naturel ou mécanique doivent également être installés. Le désenfumage permet l'évacuation des fumées et gaz chauds, ce qui facilite l'évacuation du personnel, l'intervention des secours et limite les risques de propagation de l'incendie.

Ne pas oublier de signaler l'emplacement du matériel d'extinction (extincteurs, RIA, ...), mais également de procéder **aux vérifications périodiques obligatoires** des équipements de sécurité incendie.

Mobilians vous propose un tableau récapitulatif des vérifications périodiques obligatoires. Retrouvez-le en [cliquant ici \(IA21048\)](#).

c. Des salariés informés et formés au risque d'incendie

L'un des aspects de la prévention incendie repose sur le facteur humain. Informer les salariés sur la conduite à adopter en cas de problème est primordial.

Dans toutes entreprises, l'ensemble du personnel doit être formé à :

- Donner l'alerte ;
- Utiliser les moyens de premier secours afin de pouvoir faire face à un début d'incendie via la **manipulation des extincteurs**. *L'article R4227-28 du Code du travail* prévoit que « tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des personnes ».
- Exécuter les différentes manœuvres nécessaires : mise en sécurité du poste de travail, évacuation totale ou différée si nécessaire...

Des exercices d'évacuation doivent également être réalisés, au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques **ont lieu au moins tous les 6 mois**.



L'évacuation consiste à faire cheminer en sécurité l'ensemble des personnes présentes vers l'extérieur des bâtiments où elles se regroupent au **niveau d'un point de rassemblement**.

Les cheminements d'évacuation doivent être clairement identifiés et balisés à l'aide **d'un éclairage de sécurité**. Cette signalétique doit servir à mettre en évidence les chemins d'évacuation, les escaliers extérieurs notamment et les issues de secours.



Ces informations sont regroupées dans **un plan d'évacuation**, disposé au minimum aux entrées et sorties de ladite zone.

IV. EN BREF

Ce qu'il faut retenir de la prévention du risque incendie :

1. Inscrire le risque incendie dans votre document unique (cf. modèle « documents uniques » de Mobilians) et le tenir à jour ;
2. Faire contrôler annuellement vos principaux matériels de lutte contre l'incendie (cf. tableau récapitulatif des vérifications périodiques obligatoires sur le site de Mobilians) ;
3. Établir une consigne de sécurité à l'attention des salariés et l'afficher (cf. « exemple de consigne de sécurité » de Mobilians) ;
4. Former vos salariés à l'utilisation des extincteurs (par un organisme spécialisé, par votre fournisseur...) ;
5. Sensibiliser vos salariés au risque incendie.

Documents supplémentaires :

- Brochure INRS, ED 970 "Evaluation du risque incendie dans l'entreprise" ;
- Brochure INRS, ED 929 "Consignes de sécurité incendie".
- Brochure INRS, ED 5005 "Incendie et lieux de travail"